PROCES VERBAL

Conseil Municipal extraordinaire du 30 septembre 2023

Approuvé en Conseil Municipal du 19 octobre 2023
A la majorité

Pour : 14
Contre : 0

Le Conseil débute à 11H00

MEMBRES

EN EXERCICE : 15 **PRESENTS** : 11 **VOTANTS** : 13

PRESENTS : LARGUIER Jean-Pierre, LAFFONT Sylvie, BOSONE Christine, ISNARD Michel, IBANEY Patrick, RAYNAUD Jean-Claude, FROGER Jean-Claude, GAZZANO Olivia, MASSON REGNAULT Florence, Gomez Caroline, EL MAHSANI Nadia

ABSENT(S) EXCUSE(S) :
GILGENMANN Benoit a donné pouvoir à MASSON-REGNAULT Florence
ALBERCA-BUSATO Cheli a donné pouvoir à LARGUIER Jean-Pierre
BONFILS Christian

ABSENT NON EXCUSE(S) :
MEFFRE Mireille

Date de convocation : 28/09/2023 **Secrétaire de séance** : LAFFONT Sylvie

Mr le Maire demande l'approbation du délai réduit de convocation suite à une urgence afin de voter la délibération N° 30092023 A concernant la limitation de l'exonération de la taxe foncière de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation. Cette délibération doit être voté avant le 1er octobre de l'année N pour l'année N+1.
Vote pour : 13
Vote contre : 0

Vote de délibérations :

- **Délibération 30092023 A Limitation de l'exonération de la taxe foncière de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**
- Pour : 13
- Contre :0

Jean-Pierre LARGUIER
Le Maire

Sylvie LAFFONT
Secrétaire de séance

DELIBERATION N° 30092023A

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SABLET

MAIRIE DE SABLET
VAUCLUSE

SEANCE DU 30/09/2023

Le Conseil Municipal de la Commune
S'est réuni dans le lieu habituel la sous la présidence de Jean-Pierre LARGUIER, Maire de SABLET

MEMBRES
EN EXERCICE :15 PRESENTS :11 VOTANTS :13

PRESENTS : LARGUIER Jean-Pierre, LAFFONT Sylvie, BOSONE Christine, ISNARD Michel, IBANEY Patrick, RAYNAUD Jean-Claude, FROGER Jean-Claude, GAZZANO Olivia, MASSON REGNAULT Florence, Gomez Caroline, EL MAHSANI Nadia

ABSENT(S) EXCUSE(S):
GILGENMANN Benoit a donné pouvoir à MASSON-REGNAULT Florence
ALBERCA-BUSATO Cheli a donné pouvoir à LARGUIER Jean-Pierre
BONFILS Christian

ABSENT NON EXCUSE(S) :
MEFFRE Mireille **PRESENTS:**

ABSENT(S) EXCUSE(S):
Date de la convocation : 28/09/2023

Secrétaire de séance : *LAFFONT Sylvie*

OBJET : LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATIONS

Le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le délai de convocation réduit pour cette délibération, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Maire de SABLET expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. (Exposé des motifs conduisant à la proposition)
Vu le budget de la commune,
Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
Décide à la l'unanimité avec
Voix pour : 13
Voix contre :0

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Jean-Pierre LARGUIER
Maire de SABLET

LAFFONT Sylvie
Secrétaire de séance